

4PL Conseils
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 clos de l'Hardiniere
59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE
988 656 740 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 19 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025, le 19 septembre, à 9 heures, au siège social à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59), Monsieur Philippe LERMINET,

Associé unique et Président de la société 4PL Conseils,

A pris les décisions suivantes :

- Prorogation de la durée du premier exercice social et modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, décide de proroger la durée du premier exercice social afin que celui-ci se clôture au 31 décembre 2026 au lieu du 31 décembre 2025. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 19 – Exercice social

« L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

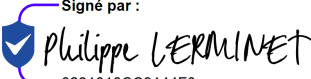
Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2026. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le Président associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Philippe LERMINET

Signé par :

0291016CC3144F0...